



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 19 décembre 2023

## OBJET :

DE-23-12-1-13) EXTENSION DES HORAIRES DU STATIONNEMENT DE SURFACE ET NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 07 décembre 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT.

Absents excusés : M. PITAVY (pouvoir à Mme TOP), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), M. EPINAT (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme RANIERI

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20231219-lmc1H11446H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 22/12/2023  
Date de Publication : 22/12/2023

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-2, L2233-87. ;

Vu le Code général de de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-9 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R417-12 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2003 instaurant le stationnement payant de surface sur le territoire vincennois et créant des régimes de stationnement résidentiel ou rotatif ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2013 modifiant les limites des zones de stationnement payant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le stationnement payant rotatif et résidentiel de surface pour les véhicules 2 roues motorisés stationnés sur les parcs dédiés à cet usage ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les tarifs relatifs à la redevance du stationnement payant rotatif et résidentiel de surface ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 fixant le forfait post-stationnement (FPS) applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement à 35 euros pour tous les véhicules et à 12 euros pour les véhicules 2 roues motorisés stationnés sur les parcs dédiés à cet usage (parc motos) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 instituant un montant minoré pour le Forfait de post-stationnement (FPS) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2019 approuvant le projet de plan délimitant les zones de stationnement de surface et leurs régimes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant la création d'un tarif mensuel de stationnement résidentiel de surface ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2021 approuvant l'application de nouveaux tarifs relatifs à la redevance de stationnement de surface sur le

territoire de la ville à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et décidant de modifier le montant du FPS minoré pour les véhicules sur stationnement longitudinal à 28 euros et pour les 2 roues motorisés à 10 euros ;

Considérant la nécessité d'inciter le stationnement en ouvrage pour les usagers occasionnels pour libérer l'espace public et à ne pas utiliser un véhicule pour les trajets domicile-travail ;

Considérant la nécessité de refondre la politique tarifaire en zone résidentielle afin de poursuivre l'incitation pour les résidents à ne pas utiliser leurs véhicules pour leurs déplacements quotidiens en journée ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

## D É L I B È R E

*à la majorité (6 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,)*,

ARTICLE I : Décide d'étendre les horaires de stationnement payant de surface suivant la plage horaire 9h-18h.

ARTICLE II : Décide de porter à 4 heures la durée maximale de stationnement payant de surface en zone résidentielle.

ARTICLE III : Décide de créer un tarif trimestriel de stationnement résidentiel de surface.

ARTICLE IV : Décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs relatifs à la redevance de stationnement payant de surface figurant en annexe.

ARTICLE V : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

*Signé*

Le Maire

*Signé*